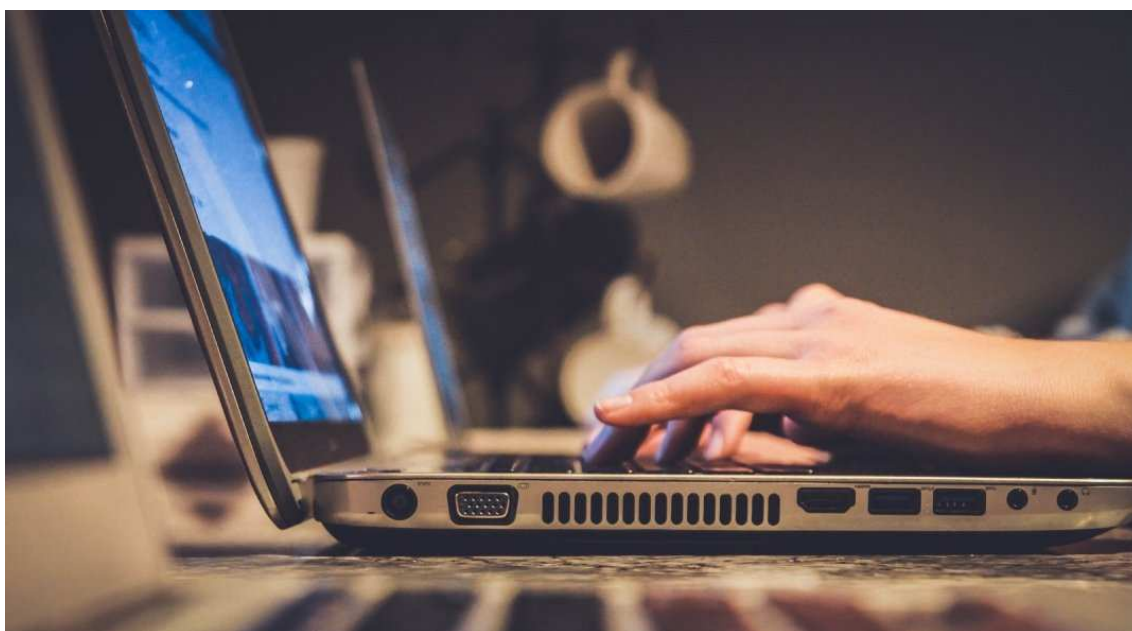


## Parcoursup : vers un retour à une forme de hiérarchisation des vœux...

3-4 minutes

Suivant les recommandations de plusieurs rapports du CESP, le MESR souhaite instaurer une hiérarchisation des vœux sur Parcoursup, du moins pour ceux en liste d'attente et "au terme de la phase principale d'admission". Et ce, dès cette session 2022. C'est en tout cas ce qui ressort d'un projet de décret qui sera présenté aux élus Cneser le 14 juin 2022, et qu'AEF info a pu consulter. L'objectif est, selon une note de présentation, "de stabiliser plus tôt les admissions définitives et de réduire le délai d'attente d'une proposition pour les candidats qui n'en avaient pas".



Droits réservés - DR

Un projet de décret, qui sera présenté aux élus Cneser lors de

la séance plénière du 14 juin 2022 et qu'AEF a pu consulter, "prévoit qu'au terme de la phase principale d'admission [15 juillet 2022 pour cette année], les vœux, en liste d'attente, que le candidat a maintenu ne pourront être archivés qu'après avoir été classés par ordre de priorité" et ce, dès cette procédure 2022, indique une note de présentation.

Ainsi, l'ordre de priorité instauré par les candidats "sera pris en compte pour la mise en œuvre de la procédure". "Les placements sur liste d'attente ainsi archivés, peuvent, à titre exceptionnel, être utilisés pour adresser automatiquement des propositions d'admission aux candidats concernés, si d'autres candidats dans la formation correspondante n'ont pas respecté les délais d'inscription administrative [...], se sont désistés ou ont démissionné de la plateforme Parcoursup", est-il écrit dans le projet de décret.

"Lorsque le candidat reçoit une proposition d'admission, les placements sur liste d'attente archivés que le candidat a moins bien classés dans sa liste établie par ordre de priorité sont supprimés", indique également le projet de texte.

Une recommandation du Comité éthique et scientifique de Parcoursup

"Les candidats seront sollicités à cette fin entre le 15 et le 18 juillet 2022" et "pour simplifier la procédure pour les candidats, le projet de décret supprime le point d'étape qui était destiné début juillet à demander aux candidats de confirmer leurs vœux en liste d'attente".

L'objectif est, selon la note, "de stabiliser plus tôt les admissions définitives et de réduire le délai d'attente d'une proposition pour les candidats qui n'en avaient pas", en adéquation avec les "recommandations des rapports 2020 et 2021 du Comité

éthique et scientifique de Parcoursup".

Le CESP avait, dans son rapport annuel 2021, formulé la recommandation ainsi : "rendre obligatoire, une semaine environ après les résultats du baccalauréat (soit mi-juillet), le classement des vœux en attente par les candidats, ce qui donnera lieu à la mise en place immédiate d'un répondeur automatique pour tous procédant aux affectations quasi immédiatement et permettant un traitement équitable des candidats sans bouleverser l'ordre des classements par les formations" ([lire sur AEF info](#)).